



**PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 15 JANVIER 2018**

**Département du Bas-Rhin**

*L'an deux mille dix-huit à vingt heures*

*Le quinze janvier*

*Le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI, étant assemblé en **session ordinaire**, au Centre Périscolaire Europe -rue du Maréchal Juin-, après convocation légale en date du 5 janvier 2018, sous la présidence de **Monsieur Bernard FISCHER, Maire**.*

*Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :*  
33

**Etaient présents** : Mme Isabelle OBRECHT, M. Paul ROTH, Mmes Valérie GEIGER, Anita VOLTZ, M. Jean-Jacques STAHL, Adjoint au Maire, Mmes Isabelle SUHR, Muriel FENDER, M. Christian WEILER, Mme Elisabeth DEHON, M. Philippe SCHNEIDER, Mme Marie-Claude SCHMITT, M. Benoît ECK, Mmes Marie-Christine SCHATZ, Ingrid GEMEHL, M. Kadir GÜZLE, Mme Adeline STAHL, M. Denis ESQUIROL, Mme Nathalie BERNARD, M. Robin CLAUSS, Mme Monique FISCHER, MM. David REISS, Pascal BOURZEIX, Mme Jennifer HOLTZMANN, M. Bruno FREYERMUTH, Mme Laetitia FREYERMUTH-HEIZMANN, M. Guy LIENHARD, Conseillers Municipaux.

*Nombre des membres qui se  
trouvent en fonction :*  
33

*Nombre des membres qui ont  
assisté à la séance :*  
27

**Absents étant excusés** :

*M. Pierre SCHMITZ, Adjoint au Maire  
M. Martial FEURER, Conseiller Municipal  
M. Raymond LANOË, Conseiller Municipal  
Mme Marie-Reine KUPFERSCHLAEGER, Conseillère Municipale  
M. Frédéric PRIMAULT, Conseiller Municipal  
Mme Séverine AJTOUH, Conseillère Municipale*

*Nombre des membres présents  
ou représentés :*  
32

**Procurations** :

*M. Pierre SCHMITZ qui a donné procuration à M. le Maire Bernard FISCHER  
M. Raymond LANOË qui a donné procuration à Mme Anita VOLTZ  
Mme Marie-Reine KUPFERSCHLAEGER qui a donné procuration à Mme Isabelle OBRECHT  
M. Frédéric PRIMAULT qui a donné procuration à M. Paul ROTH  
Mme Séverine AJTOUH qui a donné procuration à M. Jean-Jacques STAHL*

**N° 001/01/2018 MODIFICATION DU TABLEAU DE COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE  
SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR SYLVAIN EVRARD ET  
L'INSTALLATION DE MONSIEUR GUY LIENHARD DANS SES FONCTIONS  
DE CONSEILLER MUNICIPAL**

**EXPOSE**

*Par lettre du 21 décembre 2017, Monsieur Sylvain EVRARD a présenté à Monsieur le Maire sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal de la Ville d'Obernai.*

*Cette décision, motivée par des raisons personnelles, revêt un caractère définitif et a été transmise à Monsieur le Préfet en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Il convenait dès lors de recompléter le Conseil Municipal dans les conditions prévues à l'article L.270 du Code Electoral.*

*Considérant que le remplacement des Conseillers Municipaux comporte un caractère automatique pour les communes de plus de 1.000 habitants en vertu de la loi, le siège vacant est ainsi attribué de plein droit en fonction du positionnement des candidats qui figuraient sur les listes conduites aux élections municipales de 2014, soit à Monsieur Guy LIENHARDT en sa qualité de candidat inscrit en 7<sup>ème</sup> position et immédiatement après le dernier élu de la liste « TOUS UNIS POUR OBERNAI ».*

*Bien qu'il n'existe aucune obligation particulière visant à recueillir un accord formel auprès des remplaçants (CE 16 janvier 1998, Commune de Saint-Michel-sur-Orge), M. Guy*

*LIENHARD a toutefois confirmé expressément le 2 janvier 2018 son acceptation de siéger au sein de l'Assemblée Municipale.*

*Son investiture au sein de l'assemblée municipale ne nécessite pas de formalité particulière autre que la modification de l'ordre du tableau de composition du Conseil Municipal qui est annexé au présent rapport.*

*Par ailleurs, cette recomposition emporte attribution à M. Guy LIENHARD des indemnités de fonction prévues pour les Conseillers Municipaux selon les conditions fixées par délibération N° 066/03/2014 du 14 avril 2014 modifiée par délibération n°035/02/2017 du 10 avril 2017, avec modification subséquente du tableau nominatif de répartition s'y rapportant.*

*Le Conseil Municipal prendra donc simplement acte de ce dispositif sans vote, par consignation au procès-verbal des délibérations.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi organique N° 82-974 du 19 novembre 1982 portant diverses modifications du Code Electoral, modifiée en dernier lieu par l'Ordonnance N° 2003-1165 du 8 décembre 2003 portant simplifications administratives en matière électorale ;

**VU** le Code Electoral et notamment son article L.270 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4 ;

**VU** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ainsi que le tableau de composition ;

**VU** sa délibération n°066/03/2014 du 14 avril 2014 portant détermination du régime des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal pour la durée du mandat, modifiée par délibération n°035/02/2017 du 10 avril 2017 ;

**VU** la lettre réceptionnée le 21 décembre 2017 par laquelle Monsieur Sylvain EVRAD a présenté, pour des raisons personnelles, sa démission de ses fonctions de membre du Conseil Municipal, décision définitive transmise le 21 décembre 2017 à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;

**CONSIDERANT** à cet effet que le remplacement d'un Conseiller Municipal dont le siège devient vacant intervient automatiquement, dans les communes de plus de 1.000 habitants, dans l'ordre de présentation de la liste à laquelle il appartenait ;

**CONSIDERANT** que le mandat doit dès lors échoir de plein droit à **Monsieur Guy LIENHARD** compte tenu de son rang d'inscription sur la liste « *TOUS UNIS POUR OBERNAI* » ;

### **1° PREND ACTE**

de l'installation de **Monsieur Guy LIENHARD** dans ses fonctions de Conseiller Municipal de la Ville d'OBERNAI ;

### **2° CONSIGNE PAR CONSEQUENT**

la modification de l'ordre de composition du Conseil Municipal conformément au tableau annexé au procès-verbal de la présente séance ;

### 3° PRECISE

que cette recomposition emporte par ailleurs attribution à **Monsieur Guy LIENHARD** des indemnités de fonction prévues pour les Conseillers Municipaux selon les conditions fixées par délibération N° 066/03/2014 du 14 avril 2014 modifiée et par modification subséquente du tableau nominatif de répartition s'y rapportant.

-----

#### **N° 002/01/2018 ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DE COMPOSITION**

##### EXPOSE

*Consécutivement à la démission de Monsieur Sylvain EVRARD de ses fonctions de Conseiller Municipal de la Ville d'Obernai et à l'installation de Monsieur Guy LIENHARD, il convient de procéder au remplacement du démissionnaire au sein des Commissions Municipales dans lesquelles il siégeait.*

##### **1° COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL**

*En vertu de la délibération n°063/03/2014 du 14 avril 2014, M. Sylvain EVRARD était membre des Commissions Permanentes du Conseil Municipal suivantes :*

- *2<sup>ème</sup> CPCM – URBANISME, EQUIPEMENTS ET ENVIRONNEMENT*
- *4<sup>ème</sup> CPCM – SPORTS, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, TOURISME ET PATRIMOINE*

*Selon la pratique antérieure de **substitution d'office**, il est proposé d'inscrire Monsieur Guy LIENHARD au tableau de composition desdites commissions.*

*Une délibération, intégrant en annexe le **tableau de répartition des membres des CPCM mis à jour**, sera dès lors prise en conséquence.*

##### **2° COMMISSIONS LEGALES**

###### *2.1 Commission d'Appel d'Offres*

*Dans sa délibération n°060/03/2014 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection, au scrutin secret, des membres de la **Commission d'Appel d'Offres (CAO)**. Cette opération avait été réalisée à l'appui d'une seule liste établie après entente entre les deux groupes composant le Conseil Municipal sur la base d'une répartition des sièges respectant la répartition proportionnelle au plus fort reste. Dans ce cadre, la composition de la CAO avait été établie comme suit, dans l'ordre de la liste présentée :*

###### **Président :**

*M. le Maire de plein droit représenté le cas échéant par son Adjoint délégué désigné selon l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales*

###### **Membres titulaires :**

- . Mme Anita VOLTZ*
- . M. Jean-Jacques STAHL*
- . M. Philippe SCHNEIDER*
- . Mme Ingrid GEMEHL*
- . M. Sylvain EVRARD*

**Membres suppléants** : . Mme Marie-Claude SCHMITT  
. M. Kadir GÜZLE  
. Mme Adeline STAHL  
. Mme Marie-Reine KUPFERSCHLAEGER  
. Mme Séverine AJTOUH

*La réforme des marchés publics issue de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ne prévoit plus de dispositions particulières quant au remplacement des membres de la CAO.*

*Auparavant, l'article 22-III de l'ancien Code des Marchés Publics prévoyait qu'il devait être pourvu, automatiquement et sans nouveau vote, « au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ». Par conséquent, Mme Marie-Claude SCHMITT devrait être nommée titulaire de la CAO.*

*Cependant, dans ce cas, la représentation proportionnelle n'est plus respectée et l'expression du pluralisme des élus au sein de la CAO, imposée par l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales n'est plus garantie.*

*Par conséquent, il est nécessaire de procéder au renouvellement intégral de la CAO.*

*En principe, l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO doit faire l'objet d'un scrutin secret et par présentation de listes, sans panachage ni vote préférentiel.*

*Au respect de l'obligation de la représentation proportionnelle de l'Assemblée et en appliquant la règle du plus fort reste, la répartition des sièges doit donc s'effectuer ainsi :*

. Groupe majoritaire : 28/33 = 84,85 % soit 4 sièges  
. Groupe d'opposition : 5/33 = 15,15 % soit 1 siège.

*Aussi et pour la simplification de la procédure, rien n'interdit de présenter une liste unique de candidats respectant cette proportion en vue de la recomposition de la CAO.*

**Président** : Le Maire d'office

**Représentant du Maire** : Adjoint au Maire désigné par arrêté dans le cadre des délégations de fonctions

**Membres titulaires** : 1. ....  
(proport. 4 + 1) 2. ....  
3. ....  
4. ....  
5. ....

**Membres suppléants** : 1. ....  
(proport. 4 + 1) 2. ....  
3. ....  
4. ....  
5. ....

*Par contre, l'élection des membres doit respecter l'obligation du **scrutin secret** (CE, 18 nov. 1991, Le Chaton).*

## *2.2 Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Service Public*

*Selon les mêmes principes que la CAO, le Conseil Municipal avait, lors de sa séance du 14 avril 2014, procédé à la désignation des membres de la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Service Public. Dans ce cadre, M. Sylvain EVRARD y avait été désigné membre suppléant.*

*La doctrine et la jurisprudence indiquent que la démission d'un membre suppléant d'une telle commission n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant (pas de renouvellement partiel).*

*Considérant par ailleurs qu'une seule liste avait été établie en 2014 pour la composition de cette commission (en respectant néanmoins la représentation proportionnelle de l'assemblée), la démission de M. Sylvain EVRARD ne nécessite donc pas de réélection dès lors qu'il reste respectivement 4 autres membres suppléants pour remplacer les 5 membres titulaires issus tous de la même liste d'entente.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

**VU** la Loi d'Orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 33 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-8 ;

**VU** sa délibération N° 063/03/2014 du 14 avril 2014 tendant à l'institution, pour la durée du mandat, de quatre Commissions Permanentes du Conseil Municipal en définissant notamment leurs champs d'attribution et en fixant par ailleurs leurs tableaux respectifs de composition ;

**VU** sa délibération N° 001/01/2018 du 15 janvier 2018 portant modification du tableau de composition de l'assemblée suite à la démission de Monsieur Sylvain EVRARD et l'installation de Monsieur Guy LIENHARD dans ses fonctions de Conseiller Municipal ;

**CONSIDERANT** que suite à la démission de Monsieur Sylvain EVRARD, il convient de procéder à la mise à jour du tableau de composition des Commissions Permanentes du Conseil Municipal ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

#### **1° SE PRONONCE**

sur l'inscription par substitution d'office de **Monsieur Guy LIENHARD** au tableau de composition des commissions permanentes suivantes :

**2<sup>ème</sup> CPCM** : **COMMISSION DE L'URBANISME, DES EQUIPEMENTS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**4<sup>ème</sup> CPCM** : **COMMISSION DES SPORTS, DE LA CULTURE, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DU TOURISME ET DU PATRIMOINE**

## 2° PREND

dès lors acte du tableau de composition des commissions permanentes mis à jour annexé à la présente délibération.

-----

### **N° 003/01/2018 ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES– MODIFICATION DU TABLEAU DE COMPOSITION**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

**VU** la Loi d'Orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, et portant modification des bureaux d'adjudication et des commissions d'appel d'offres des Collectivités Locales applicables notamment dans les communes de plus de 3.500 habitants ;

**VU** l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1 et suivants et L.2121-22 ;

**VU** sa délibération N° 060/03/2014 du 14 avril 2014 portant organisation et recomposition de la Commission d'Appel d'offres ;

**VU** sa délibération N° 001/01/2018 du 15 janvier 2018 portant modification du tableau de composition de l'assemblée suite à la démission de Monsieur Sylvain EVRARD et l'installation de Monsieur Guy LIENHARD dans ses fonctions de Conseiller Municipal ;

**CONSIDERANT** que suite à la démission de Monsieur Sylvain EVRARD, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ;

**CONSIDERANT** que ce remplacement ne peut être assuré par le suppléant inscrit sur la même liste, constituée au moment de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste dans la mesure où cette opération ne garantirait plus la représentation proportionnelle et l'expression du pluralisme des élus au sein de ladite Commission, l'élection primitive des membres de cette instance ayant été réalisée à l'appui d'une seule liste établie après entente entre les deux groupes composant le Conseil Municipal sur la base d'une répartition des sièges respectant la répartition proportionnelle au plus fort reste ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe dès lors à l'organe délibérant de procéder à la recomposition complète de cette instance en conformité avec les textes susvisés ;

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

## 1° ENREGISTRE AU PREALABLE

la présentation d'une seule liste établie après entente entre les deux groupes de l'Assemblée sur la base d'une répartition des sièges respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

## 2° PROCEDE DES LORS

après **élection au scrutin secret**, à la majorité absolue et sans vote préférentiel, à la recomposition de la **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** dans les conditions suivantes :

**Président** : M. le Maire de plein droit représenté le cas échéant par son Adjoint délégué désigné selon l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Membres titulaires** :

. Mme Anita VOLTZ	:	32 voix
. M. Jean-Jacques STAHL	:	32 voix
. M. Philippe SCHNEIDER	:	32 voix
. Mme Ingrid GEMEHL	:	32 voix
. M. Guy LIENHARD	:	32 voix

**Membres suppléants** :

. Mme Marie-Claude SCHMITT	:	32 voix
. M. Kadir GÜZLE	:	32 voix
. Mme Adeline STAHL	:	32 voix
. Mme Marie-Reine KUPFERSCHLAEGER	:	32 voix
. Mme Séverine AJTOUH	:	32 voix.

-----

### **N° 004/01/2018 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2017**

#### EXPOSE

*Conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération N° 069/04/2014 du 20 juin 2014, les délibérations du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal reproduisant l'intégralité des textes adoptés avec leurs votes respectifs.*

*En application combinée de l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 32 du Règlement Intérieur, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption et signature du registre lors de la séance qui suit son établissement.*

*A cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 est communiqué en annexe séparée de la note explicative de synthèse.*

*Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

**VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

**1° APPROUVE**

sans observations le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 4 décembre 2017 ;

**2° PROCEDE**

à la signature du registre.

-----

**N° 005/01/2018 DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 du CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2017**

EXPOSE

*Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.*

*En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, est reproduite ci-après pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2017.*

*Il est précisé à cet effet que ces informations sont communiquées à l'Assemblée au rythme de parution de l'ensemble des décisions à caractère réglementaire dans le RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'OBERNAI institué par délibération du 17 juin 2002, soit par publications trimestrielles.*

*Il est également rappelé que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.*

*A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.*

*Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

**VU** sa délibération N° 065/03/2014 du 14 avril 2014 statuant sur les délégations permanentes du Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

### **PREND ACTE**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2017.

-----

### **N° 006/01/2018 ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEUDIT FINHAI AUPRES DE M. ET MME ..... AU TITRE DE LA RESERVE FONCIERE**

#### EXPOSE

*La Ville d'OBERNAI a l'opportunité d'acquérir les terrains situés à OBERNAI et cadastrés comme suit :*

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
AX	245	0,77 are	Finhai	taillis	N
AX	246	2,53 ares	Finhai	taillis	N
		3,30 ares			

*Ces parcelles appartiennent en indivision à M. et Mme .....*

*Les terrains sont classés en zone N du plan local d'urbanisme, soit zone naturelle protégée en raison de la qualité de l'environnement, des sites et des paysages, et répertoriées en Mosaïque paysagère remarquable au PADD.*

*Au vu du classement de ces parcelles, la Ville d'OBERNAI a manifesté son intérêt à leur acquisition, pour assurer la préservation et la gestion de ces espaces sensibles.*

*En date du 20 novembre 2017, les propriétaires ont accepté les conditions de la vente de ses parcelles, au prix de 100,00 € l'are, soit un montant total pour cette opération de 330,00 € net vendeur ; il est précisé que la charge des frais liés à cette opération immobilière incombe à la collectivité publique acquéresse.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1211-1 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 221-1 et L 221-2 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4 ;

**SUR AVIS** de la Commission de l'Urbanisme, des Equipements et de l'Environnement en sa séance du 13 décembre 2017 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

et

après en avoir délibéré,

### 1° APPROUVE

sans réserve l'opportunité de la transaction entre la Ville d'OBERNAI et M. et Mme [REDACTED] demeurant à [REDACTED] dont l'intérêt général vise à doter la Ville d'OBERNAI d'une réserve foncière en zone naturelle protégée, et pour en assurer la préservation et la gestion ;

### 2° DECIDE

de se porter acquéreur auprès de ces propriétaires des parcelles cadastrées comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
AX	245	0,77 are	Finhai	taillis	N
AX	246	2,53 ares	Finhai	taillis	N
		3,30 ares			

### 3° ACCEPTE

de réaliser cette opération immobilière à un prix d'acquisition de 100,00 € l'are, représentant un prix global de **330,00 € net vendeur** ;

### 4° PRECISE A CE TITRE

que les frais de notaire sont à la charge intégrale de la collectivité publique acquéresse ;

### 5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.

-----

## **N° 007/01/2018 ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DE LA SAFER ALSACE AU LIEUDIT IM PFLANZEN DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES**

### EXPOSE

*Par l'appel de candidatures n°AA 67 17 0076 01 du 8 septembre 2017, la SAFER ALSACE a proposé à la vente les parcelles désignées cadastralement comme suit :*

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
76	5	5,60 ares	Im Pflanzén	verger	N
76	6	5,57 ares	Im Pflanzén	verger	N
		11,17 ares			

*La Ville d'OBERNAI s'est portée candidate pour l'acquisition de ces parcelles, pour les raisons suivantes :*

- elle est classée en zone N du plan local d'urbanisme (PLU), soit zone naturelle protégée en raison de la qualité de l'environnement, des sites et des paysages ;

- *au plan d'aménagement et de développement durable (PADD), cette zone est répertoriée en milieu remarquable à protéger – Entité remarquable à protéger au regard des vergers à maintenir, y compris en zone AOC (Mosaïque paysagère remarquable).*

Par notification de rétrocession du 4 décembre 2017, la SAFER nous informe de sa décision de céder cette parcelle à la Ville d'OBERNAI, au prix de **5.617,00 €**, complété des frais de notaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité,**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1211-1 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 221-1 et L 221-2 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4 ;

**VU** l'accord de rétrocession notifié par la SAFER ALSACE le 4 décembre 2017 relatif aux terrains situés au lieudit « Im Pflanzen » ;

**CONSIDERANT** que l'appropriation de ces terrains par la Ville d'OBERNAI présente un intérêt majeur de préservation de l'environnement dans les secteurs répertoriés Milieu remarquable à protéger – Entité remarquable à protéger au regard des vergers à maintenir, y compris en zone AOC (Mosaïque paysagère remarquable) ;

**SUR AVIS** de la Commission de l'Urbanisme, des Equipements et de l'Environnement en sa séance du 13 janvier 2018 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

sans réserve l'opportunité de la transaction entre la Ville d'OBERNAI et la SAFER ALSACE, dont l'objectif d'intérêt général vise à préserver les secteurs sensibles ;

**2° DECIDE PAR CONSEQUENT**

de se porter acquéreur auprès de la SAFER ALSACE des terrains non bâtis désignés cadastralement comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
76	5	5,60 ares	Im Pflanzen	verger	N
76	6	5,57 ares	Im Pflanzen	verger	N
		11,17 ares			

### 3° ACCEPTE

de réaliser cette opération immobilière moyennant un prix d'acquisition de 5.617,00 € ;

### 4° PRECISE A CE TITRE

que les frais accessoires resteront à la charge intégrale de la collectivité publique acquéresse ;

### 5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.

-----

**N° 008/01/2018 REALISATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 11 INSCRIT AU PLAN LOCAL D'URBANISME DESTINE A LA CREATION D'UNE VOIRIE DE DESSERTE DE LA ZONE 2AU « VIEILLE VILLE » DEPUIS LA RUE DE SELESTAT – ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE LA .....**

#### EXPOSE

En date du 8 septembre 2017, la ..... a déposé une demande de permis de construire référencé PC.67.348.R0027 pour la création d'un ensemble immobilier au 42, rue de Sélestat à OBERNAI.

Ce projet est situé en partie sur la parcelle cadastrée section 18 n°16, décrite ci-après, et qui est grevée sur une emprise de 4,12 ares de l'emplacement réservé n°11 inscrit au plan local d'urbanisme, destiné à la création d'une voirie de desserte de la zone 2AU « Vieille Ville » depuis la rue de Sélestat, sur une largeur de 12,5 m :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Surface</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
18	16	14,45 ares	rue de Sélestat	sol	UC + ER

Au vu de ces éléments, une offre d'acquisition a été envoyée à la ..... pour l'acquisition de la surface grevée par l'emplacement réservé, pour un montant de **30.930,90 € net vendeur**, soit 7.507,50 € l'are, correspondant au prix des acquisitions déjà réalisées pour les 2 autres emplacements réservés desservant les zones 2AU.

Par courrier daté du 24 novembre 2017, ladite société a accepté l'offre de la Ville d'OBERNAI.

Ce projet d'acquisition viendra ainsi compléter la maîtrise foncière communale pour la desserte de la zone 2AU destinée à l'aménagement d'un parking public paysager, la Ville d'OBERNAI ayant déjà fait l'acquisition d'emplacements réservés par délibérations du Conseil Municipal des 20 juin 2016 et 18 septembre 2017.

Les frais liés à l'arpentage et à l'établissement de l'acte notarié seront à la charge exclusive de la collectivité publique acquéresse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité,**

- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1211-1 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 221-1 et L 221-2 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4 ;
- VU** le plan local d'urbanisme de la Ville d'OBERNAI, approuvé le 17 décembre 2007 ;
- VU** les délibérations du Conseil Municipal des 20 juin 2016 et 18 septembre 2017 portant acquisition d'emplacements réservés destinés à la desserte de la zone 2AU « Vieille Ville » ;

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée section 18 n°16 est grevée de l'emplacement réservé n°11 inscrit au plan local d'urbanisme, destiné à la création d'une voirie de desserte de la zone 2AU « Vieille Ville » depuis la rue de Sélestat, sur une largeur de 12,5 m ;

**CONSIDERANT** le courrier daté du 24 novembre 2017 de la [REDACTED] acceptant les conditions de la transaction foncière proposées par la Ville d'OBERNAI ;

**SUR AVIS** de la Commission de l'Urbanisme, des Equipements et de l'Environnement en sa séance du 13 décembre 2017 ;

**SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

tant l'opportunité que les conditions de la transaction foncière, dont l'objectif vise à se porter acquéreur d'une emprise de l'emplacement réservé n°11 inscrit au plan local d'urbanisme, destiné à la création d'une voirie de desserte de la zone 2AU « Vieille Ville » depuis la rue de Sélestat, sur une largeur de 12,5 m ;

**2° DECIDE**

de se porter acquéreur, auprès de la [REDACTED], basée 8 rue Mengès, 67000 STRASBOURG, d'une emprise de 4,12 ares prélevée sur la parcelle cadastrée comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Surface</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
18	16	14,45 ares	rue de Sélestat	sol	UC + ER

**3° FIXE**

le prix d'acquisition à hauteur de 7.507,50 € l'are, correspondant au prix pratiqué pour l'acquisition d'emprise grevée d'un emplacement réservé en zone UC, soit un montant total en l'espèce de **30.930,90 € net vendeur** ;

#### 4° PRECISE A CE TITRE

que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge intégrale de la collectivité publique acquéresse ;

#### 5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.

-----

### N° 009/01/2018 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2018

#### EXPOSE

*L'article L.2312-1 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.*

*Il est rappelé que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire comporte un caractère obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants et leurs établissements publics administratifs (CCAS) ainsi que les groupements comportant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, en constituant ainsi une formalité substantielle dont l'omission vicie le vote du budget.*

*En pratique, ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :*

- *de disposer d'une information complète sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité en définissant des stratégies adéquates,*
- *de construire sur ces bases les grandes orientations qui préfigurent les priorités devant encadrer l'adoption ultérieure du budget primitif.*

*Les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire doivent être régies par le Règlement Intérieur de l'assemblée.*

*En ce sens et en application de l'article 23 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Obernai adopté le 20 juin 2014, le débat d'orientation budgétaire de la Ville d'Obernai comporte, **à l'appui d'un dossier d'analyse financière** annexé au présent rapport, les trois volets suivants :*

- *un exposé de M. le Maire portant déclaration de politique générale*
- *un schéma de propositions sur les options budgétaires principales*
- *une projection prévisionnelle par chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement.*

*L'expression des différents groupes de l'Assemblée sera recueillie à cette occasion lors du débat solennel.*

***Le Débat d'Orientation Budgétaire ne revêt aucun caractère décisionnel, au motif que les perspectives esquissées ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs devant résulter de l'approbation ultérieure du Budget Primitif.***

*A cet égard, la jurisprudence administrative a précisé que si le Débat d'Orientation Budgétaire constitue certes une étape préalable et impérative conduisant à l'adoption du budget, rien ne prévoit en revanche qu'un vote doive avoir lieu au terme de ce débat, l'envoi d'une note explicative de synthèse sur ce point n'étant en outre pas obligatoire (CAA Marseille N° 10MA03053 du 22 mars 2012).*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 alinéa 2 et D.2312-3 ;
- VU** l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
- VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération du 20 juin 2014 ;

**CONSIDERANT** à cet effet que les modalités du Débat d'Orientation Budgétaire sont articulées en deux phases distinctes portant :

- d'une part sur une discussion préparatoire devant la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale ;
- d'autre part sur un débat solennel de l'organe délibérant consacré aux trois volets suivants :
  - un exposé de Monsieur le Maire portant déclaration de politique générale ;
  - un schéma de propositions sur les options budgétaires principales ;
  - une projection prévisionnelle par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

**CONSIDERANT** ainsi que dans le cadre de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 5 janvier 2018, une approche technique de la situation financière de la Collectivité fut esquissée à la lumière de différents indicateurs ;

**CONSIDERANT** qu'à l'appui du dossier d'analyse financière communiqué à l'Assemblée contenant :

- une analyse structurelle globalisée de 2014 à 2017 des sections de fonctionnement et d'investissement avec dégagement de l'Epargne Nette et du résultat de clôture,
- des états rétrospectifs et prospectifs sur la dette et ses ratios d'évaluation,
- des éléments afférents aux ressources humaines (structure des effectifs, dépenses de personnel,...),
- enfin une approche en grandes masses des mouvements budgétaires pour l'exercice 2018 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement avec présentation des options pour l'équilibre budgétaire prévisionnel, intégrant également un aperçu des principaux points concernant les différents budgets annexes ;

il lui incombe dès lors de débattre des **perspectives prévisionnelles** dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018 ;

## **1° EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE**

*lu séance tenante*

## **2° SCHEMA DE PROPOSITIONS SUR LES OPTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **2.1 DECLARE**

sa volonté d'asseoir la construction budgétaire de l'exercice 2018 autour des principes directeurs suivants :

- une maîtrise rigoureuse des dépenses courantes de fonctionnement compte tenu des divers prélèvements opérés au niveau national ;
- la poursuite de l'effort de stabilisation de l'endettement ;
- le soutien d'une politique dynamique d'investissement avec une enveloppe d'environ 9 millions d'euros, avec en particulier la mise en accessibilité et le renouvellement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville, la restauration de l'église Saints-Pierre-et-Paul, opérations pour lesquelles des procédures d'AP/CP sont déjà ouvertes mais également la mise en valeur du Domaine de la Léonardsau et les études pour la mise en accessibilité du Groupe Scolaire Europe (école maternelle Claudel notamment) ;

### **2.2 PRECISE EN CE SENS**

que les possibilités d'inscriptions complémentaires seront appréciées en fonction notamment du plafond admissible pour les emprunts nouveaux et du produit fiscal attendu, ainsi qu'au regard des marges susceptibles d'être dégagées par la commercialisation des lots individuels de la troisième tranche du Parc des Roselières.

## **3° PROJECTION PREVISIONNELLE DU BUDGET 2018**

**PREND ACTE**

de la répartition des grandes masses et principes budgétaires selon la projection prévisionnelle telle qu'elle a été présentée, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

## **4° PROCLAME EN CONCLUSION**

que les présentes perspectives définies dans le débat d'orientation budgétaire ne revêtent aucun caractère décisionnel et ne sont pas de nature, conformément à la loi, ni à restreindre les prérogatives du Maire en matière de propositions budgétaires, ni à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui seront arrêtés lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2018 qui interviendra dans sa prochaine séance plénière du 12 mars 2018, en faisant dès lors l'objet d'une simple consignation visant à constater l'organisation du DOB qui constitue une formalité substantielle.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 02/01/2018**  
**COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**TABLEAU D'INSCRIPTION DES MEMBRES**

Membres du Conseil Municipal	<u>1<sup>ère</sup> CPCM</u>	<u>2<sup>ème</sup> CPCM</u>	<u>3<sup>ème</sup> CPCM</u>	<u>4<sup>ème</sup> CPCM</u>
	COMMISSION DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DE L'ORGANISATION GENERALE	COMMISSION DE L'URBANISME, DES EQUIPEMENTS ET DE L'ENVIRONNEMENT	COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA VIE SCOLAIRE, DE LA SOLIDARITE ET DE L'ACTION SOCIALE	COMMISSION DES SPORTS, DE LA CULTURE, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DU TOURISME ET DU PATRIMOINE
<b>Bernard FISCHER</b>	X	X	X	X
<b>Isabelle OBRECHT</b>	X	X	X	X
<b>Paul ROTH</b>	X	X	X	X
<b>Valérie GEIGER</b>	X	X	X	X
<b>Pierre SCHMITZ</b>	X	X	X	X
<b>Anita VOLTZ</b>	X	X	X	X
<b>Jean-Jacques STAHL</b>	X	X	X	X
<b>Isabelle SUHR</b>	X	X		
<b>Martial FEURER</b>	X	X		
<b>Muriel FENDER</b>				X
<b>Christian WEILER</b>	X			X
<b>Elisabeth DEHON</b>			X	
<b>Philippe SCHNEIDER</b>	X	X		
<b>Marie-Claude SCHMITT</b>	X	X		X
<b>Benoît ECK</b>			X	
<b>Marie-Christine SCHATZ</b>			X	X
<b>Raymond LANOË</b>	X	X		
<b>Ingrid GEMEHL</b>				X
<b>Kadir GÜZLE</b>		X	X	
<b>Adeline STAHL</b>	X			
<b>Denis ESQUIROL</b>		X		
<b>Nathalie BERNARD</b>	X		X	X
<b>Robin CLAUSS</b>	X		X	
<b>Monique FISCHER</b>			X	X
<b>David REISS</b>		X		
<b>Marie-Reine KUPFERSCHLAEGER</b>			X	
<b>Pascal BOURZEIX</b>		X		X
<b>Jennifer HOLZMANN-STRUB</b>			X	X
<b>Frédéric PRIMAULT</b>	X		X	
<b>Bruno FREYERMUTH</b>		X		
<b>Séverine AJTOUH</b>			X	
<b>Guy LIENHARD</b>		X		X
<b>Laetitia FREYERMUTH-HEIZMANN</b>	X			X